



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Béchala'h

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra
directement visualiser les
questions, les points essentiels
à traiter, et les parties qu'il
souhaitera développer avec
l'enfant.

Chapitre 15, verset 9

PARACHA

Le *Passouk* 9 ramène des mots que Pharaon a dit à son peuple : "Je les poursuivrai (les *Bné Israël*). Je les atteindrai. Je partagerai le butin. Je remplirai mon âme d'eux. Je dégainerai mon épée. Et ma main les appauvrira" (selon Rachi ; ou les détruira, selon le *Évèn 'Ezra*).

Rav Moché Itshak Halévy Ségal, qui était le *Av Beth Din* de la ville de Poniovitz, remarque que **les différentes étapes de ce *Passouk* ne sont pas énumérées dans l'ordre habituel**. Car normalement, on dégaine d'abord l'épée, on détruit l'ennemi puis on partage le butin et on remplit son âme des richesses de l'ennemi. Or, dans ce *Passouk*, Pharaon dit qu'après avoir poursuivi les *Bné Israël* et les avoir rattrapés, il partagera le butin, remplira son âme de toutes leurs richesses, puis il dégainera son épée et terminera de les appauvrir (ou, selon le *Évèn 'Ezra*, les détruira).

Il explique que **Pharaon a énuméré les différentes étapes,**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

selon la manière dont les *Bné Israël* avançaient dans le désert :

- à l'avant, il y avait les jeunes guerriers, prêts au combat contre les ennemis qui viendraient les attaquer ;
- derrière eux, marchaient les personnes âgées, les femmes et les enfants ;
- et tout à l'arrière, marchaient les troupeaux (bovins et ovins).

Mais, grâce à Hachem, rien ne s'est passé comme il l'avait prévu. Et tout s'est retourné contre Pharaon et son armée.

C'est pourquoi Pharaon a dit à son peuple : "Vite ! Poursuivons-les ! Dans un premier temps, nous tomberons sur leurs troupeaux, dont nous nous emparerons ; et nous partagerons ce bon butin. Ensuite, nous prendrons les enfants, et remplirons notre âme des centaines de prisonniers que nous ferons. Et ce n'est qu'à la fin que nous tomberons sur les jeunes guerriers. À ce moment-là, nous serons obligés de dégainer notre épée, pour faire la guerre et les détruire complètement", *'Hass VéChalom*.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 89, Halakha 3

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il est interdit de manger ou de boire avant d'avoir fait sa *Téfila*.

À ce sujet, le *Michna Beroura* rapporte que les *'Hakhamim* expliquent : "C'est de cela qu'Hachem se plaint lorsqu'il dit : "Et Moi, Tu m'as jeté derrière ton dos." Il dit : "Après qu'il ait mangé, bu et se soit enorgueilli d'un bon repas, maintenant il vient recevoir sur lui le joug divin. C'est inacceptable !"

Les *'Hakhamim* ont aussi cité un deuxième *Passouk* qui dit : "Ne mangez pas sur le sang." Il signifie : "Ne mangez pas avant d'avoir prié sur votre sang", c'est-à-dire : pour que votre sang soit sain ; **pour que vous soyez en bonne santé.**

Le matin, avant même de manger, il faut prier pour être en bonne santé.

Le Choul'han 'Aroukh continue en disant qu'il est **permis de boire de l'eau avant la *Téfila***, que ce soit en semaine, Chabbath ou Yom Tov.

Le *Michna Beroura* explique que c'est permis car, dans le fait de boire de l'eau, il n'y a aucun signe d'orgueil.

Il en va de même pour le thé ou le café. Cependant, il vaudra mieux éviter d'y ajouter du sucre ou du lait. On pourra toutefois prendre un peu de sucre dans la main, et l'avaler en même temps que le thé ou le café (ce n'est pas considéré comme un geste orgueilleux, car on ne sucre pas la boisson elle-même).

On n'ira pas jusqu'à permettre de manger un peu de gâteau pour accompagner le thé ou le café. Sauf,

évidemment, pour une personne faible qui, pour des raisons de santé, a besoin de manger (toutefois, dans ce cas, il serait bon que la personne dise, au préalable, le premier paragraphe du *Chéma' Israël*).

Le *Michna Beroura* rapporte qu'il faut cependant éviter de boire le thé à la synagogue en compagnie des autres fidèles avant la *Téfila*. Plusieurs raisons sont données pour cela ; entre autres, la crainte que les discussions se prolongent, et qu'on en vienne à dépasser le temps du *Chéma'* et de la *Téfila*.

Le Choul'han 'Aroukh continue en disant que, de même qu'il est permis de boire de l'eau avant la *Téfila* du matin, il est aussi **permis de manger ou de boire d'autres boissons, si on le fait pour des raisons de santé.**

Le *Michna Beroura* précise : "Même si ce sont de bons aliments et des bonnes boissons, à propos desquels on aurait pu dire qu'il est orgueilleux de les manger/boire avant la *Téfila* du matin. Bien qu'il ne soit pas gravement malade, si sa santé exige qu'il mange/boive au réveil, il pourra le faire."

Dans la *Halakha* 4, le Choul'han 'Aroukh dit : "De même, celui qui a très soif ou très faim est considéré comme malade, et on lui permettra de boire/manger avant la *Téfila* du matin. **S'il peut se dominer sans que cela le déconcentre dans sa *Téfila*, il est mieux qu'il prie d'abord.**"



MICHNA

Cette *Michna* nous dit qu'il y a **trois choses qu'un homme doit dire dans sa maison la veille de Chabbath**, quelque temps avant le coucher du soleil.

La *Guémara* précise que le père/le mari doit dire ces choses avec douceur, gentiment, afin que les membres de sa famille puissent les écouter. Mais s'il les dit méchamment, avec colère, impatience ou sévérité, les membres de sa famille ne l'écouteront pas (même si elles sont vraies sur le fond ; car la forme n'est pas agréable). Il n'obtiendra pas ce qu'il attend d'eux, et ils risquent même de lui mentir pour se débarrasser de lui.

Ces trois choses doivent être dites ni trop tôt, ni trop tard. Car s'il le dit trop tôt, ce ne sera pas utile/écouté, puisque les membres de la famille se diront : "Mais c'est bon ! On a le temps !" Et s'il le dit trop tard, ils n'auront de toute façon plus le temps de faire ce qu'il demande, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Les trois choses qu'il doit dire sont :

- **avez-vous prélevé le Ma'asser ?** (la *Michna* parle essentiellement pour les gens qui habitent en Israël où, avant de consommer les fruits et légumes, il faut y effectuer plusieurs prélèvements : la *Trouma*, le *Ma'asser Richon*, le *Ma'asser Chéni*) ;
- **avez-vous fait le 'Érouv ?** (il y a plusieurs sortes de 'Érouv : le 'Érouv 'Hatsérot, qui unit plusieurs appartements ; le 'Érouv T'houmim, qui unit plusieurs villes) ;
- quelques minutes avant l'entrée de Chabbath : **"Allumez les bougies de Chabbath."**

? Pourquoi, pour cette troisième chose, ne pose-t-il pas de questions, comme pour les deux premières ?

Parce que pour les bougies de Chabbath, **il peut voir lui-même si elles sont allumées ou pas**. Il n'y a donc pas lieu de poser de question. Par contre, s'il voit que Chabbath approche et que les bougies de Chabbath ne sont pas encore allumées, il est normal qu'il rappelle à sa femme (à qui cette *Mitsva* incombe en priorité) de le faire.

C'est le rôle du mari de veiller à ce que ces préparatifs soient faits pour que le Chabbath puisse se passer dans la joie et la sérénité. Si le *Ma'asser* n'a pas été prélevé, la nourriture risque de ne pas pouvoir être mangée. De même, si on n'a pas fait de 'Érouv 'Hatsérot ou de 'Érouv T'houmim, il y a certaines choses auxquelles on devra renoncer. D'où l'intérêt de vérifier, avant Chabbath, que ces choses ont été faites.

Quelques précisions sur le 'Érouv 'Hatsérot :

En hébreu, le mot 'Érouv signifie mélanger. Le 'Érouv 'Hatsérot facilite la vie. En effet, il consiste, lorsque plusieurs voisins partagent une même cour, à ce que l'un d'eux reçoive de chacun d'eux une certaine quantité de nourriture. Ainsi, **tous leurs appartements seront considérés comme n'en formant qu'un seul, et on pourra, pendant Chabbath, porter de l'un à l'autre** (de même qu'il est permis, en ce jour, de porter d'une pièce à l'autre dans une même maison).

Michlé, chapitre 26, verset 23

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Des déchets d'argent qui recouvrent l'argile ; des lèvres qui poursuivent, et le cœur est mauvais."

Le roi Chlomo veut **dénoncer ici les hypocrites et les menteurs** qui font semblant d'être des amis alors que leur cœur est plein de haine. Il les compare à quelqu'un qui voudrait recouvrir de l'argile avec de l'argent, dans l'intention de faire croire que tout l'objet est en argent ; et qui aggrave la tromperie en utilisant non pas de l'argent pur, mais de l'argent contenant encore des déchets, qui n'ont pas été éliminés.

Si un professionnel analysait l'objet pour savoir s'il est vraiment en argent ou pas, il constaterait que l'argent utilisé n'a pas été purifié ; que des déchets y sont encore mélangés. Et, progressivement, il comprendrait qu'en fait, l'objet n'est pas en argent, mais simplement recouvert d'argent.

Ainsi, **les gens qui font semblant d'être aimants seront, tôt ou tard, démasqués**. Un jour, **des mauvaises paroles leur échapperont**. Et petit à petit, on découvrira qu'en fait, contrairement aux apparences, **leur cœur était plein de mauvaises choses**.

Le Malbim dit que l'expression utilisée dans le *Passouk* ci-dessus est "des lèvres allumées". Cela indique que les personnes dont il parle sont, extérieurement, enthousiastes, comme si elles étaient très aimantes. Mais, au fond, elles sont très différentes. Et, un jour, cela se remarquera : de même qu'on peut voir qu'un objet qui semble être en argent est en fait en argile (et seulement recouvert d'argent), **on peut remarquer qu'une personne qui semblait gentille est, en fait, hypocrite et malhonnête**.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Dans ces *Psoukim*, Hachem dit à Yéhochou'a de **préparer le peuple pour le lendemain**. Car tant que ce qui a été pris du *'Hérem* est caché dans le camp d'Israël, les *Bné Israël* ne pourront pas gagner leurs ennemis.

Hachem annonce comment l'enquête va être menée :

1. chaque tribu devra défilé devant l'Arche sainte ; et la **"tribu coupable" se trouvera bloquée quelques instants, sans pouvoir faire le moindre mouvement** ;
2. **chaque famille de cette tribu défilera** ; et celle dans laquelle se trouve le coupable sera bloquée devant l'Arche ;
3. **chaque maison paternelle appartenant à cette famille défilera** ; et celle où se trouve le coupable sera bloquée devant l'Arche ;
4. **chaque membre de cette maison défilera**, jusqu'à ce que le coupable soit bloqué devant l'Arche.

Les *'Hakhamim* disent que **toutes les tribus ont aussi été présentées devant les *Ourim Vétoumim*** (les pierres précieuses se trouvant sur le pectoral que le *Cohen Gadol* portait sur lui). Chaque pierre précieuse de ce dernier correspondait à une tribu, et celle qui a perdu de sa luminosité a indiqué à quelle tribu appartenait le coupable.

Le texte dit que le coupable devra être brûlé, lui et tout ce qu'il possède, car il a transgressé l'alliance d'Hachem, et a fait une **chose ignoble pour le peuple juif**.

Puis il raconte que le lendemain :

1. Yéhochou'a a fait défilé les tribus de Réouven, Chim'on, Lévy, et Yéhouda ; et **c'est celle de**

Yéhouda qui a été bloquée (les autres tribus n'ont pas défilé, car cela n'avait plus d'intérêt) ; elle a été présentée devant les *Ourim Vétoumim*, et sa pierre s'est assombrie ;

2. les familles de cette tribu ont défilé les unes après les autres, jusqu'à la dernière : celle de Zar'hi ;

3. les maisons paternelles de cette famille ont défilé, et celle de Zavdi a été bloquée ;

4. les membres de cette dernière ont défilé, jusqu'à ce que 'Akhan (fils de Karmi, fils de Zavdi, fils de Zéra'h, de la tribu de Yéhouda) soit bloqué.

Les *'Hakhamim* racontent que **'Akhan a alors tourné en dérision ce tirage au sort**. Il a dit à Yéhochou'a : "Toi et El'azar *Cohen Gadol*, vous êtes les deux plus grands du peuple juif. Si je faisais un tirage au sort entre vous, l'un des deux sortira forcément ! Le tirage au sort n'est donc pas valable !"

Yéhochou'a a répondu avec douceur à 'Akhan : "Mon fils, honore Hachem, Dieu d'Israël. Car si tu te mets à contester le tirage au sort, tu remets en question beaucoup de choses. En effet, la terre d'Israël, que nous nous apprêtons à conquérir, a aussi été partagée selon lui. Je te demande donc de reconnaître ta faute. S'il te plaît, dis-moi ce que tu as fait concernant le butin de Jéricho, et ne me cache pas non plus les autres *'Avérot* que tu aurais faites. **Car si tu avoues ta faute, ta mort t'expiétera** ; et tout Israël reconnaîtra l'authenticité du tirage au sort, ce qui sera un grand mérite pour toi."



HISTOIRE

La semaine dernière, dans *Parachat Bo* (chapitre 13, verset 13), la Torah nous a parlé de la *Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor*, qui consiste à racheter le premier-né mâle d'une ânesse.

Le propriétaire de l'animal doit, pour pouvoir le garder et l'utiliser, donner au Cohen un mouton. Car **le premier-né mâle de l'âne a une certaine sainteté**, que son propriétaire doit transférer sur ce mouton.

? Pourquoi l'âne, qui est un animal impur, a-t-il mérité que son premier-né mâle ait cette sainteté ? Les autres animaux impurs n'ont pas eu ce privilège !

Rachi donne plusieurs réponses parmi lesquelles le fait que **les ânes ont aidé les Bné Israël lors de la sortie d'Égypte**. Car ces derniers avaient, chacun, des dizaines (voire des centaines) d'ânes qui transportaient les richesses qu'ils avaient pu se procurer des voisins égyptiens.

On raconte que Rabbi Salman Moutsafi chérissait particulièrement la *Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor*. Pendant des dizaines d'années, il a tenté plusieurs fois de l'accomplir. Et il y est finalement arrivé.

L'histoire a commencé lorsque Rabbi Salman habitait encore à Bagdad, et qu'il était très proche de son maître, Rabbi Yéhoua Ftaya.

Un jour, ce dernier a appris qu'un membre de sa famille, qui habitait loin de Bagdad, a eu deux ânesses qui ont, chacune, mis au monde un ânon. C'était une double occasion d'accomplir la *Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor* !

Il a invité son cher élève, Rabbi Salman, à se joindre à lui pour aller accomplir cette *Mitsva* si rare. Mais Rabbi Salman, considérant que le voyage était trop long pour lui, **a décliné l'invitation**.

Il a, ensuite, **amèrement regretté d'avoir raté cette opportunité**.

Quelque temps plus tard, il est allé habiter en Israël,

où il a tout fait pour se procurer une ânesse encore enfant. Il l'a surveillée pour s'assurer que, si elle mettait au monde un mâle, celui-ci soit son premier "bébé". Il a fait cela plusieurs fois, avec différentes ânesses, dans l'espoir qu'elles donneraient naissance à des premiers-nés mâles. Mais, à chaque fois, il y a eu des difficultés : une fois, l'ânesse a été volée ; une autre fois, elle est décédée avant de mettre au monde son "bébé" ; d'autres fois, elle a donné naissance à une femelle...

Une fois, cependant, l'ânesse a donné naissance à un mâle ; et le Rav pouvait donc, enfin, **accomplir la Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor**.

Avec beaucoup de joie, il s'est préparé à faire cette *Mitsva* qu'il désirait accomplir depuis tellement d'années. Il a commencé à étudier en profondeur les *Halakhot* (lois) qui la concernent. Et il a organisé, avec sa famille, une grande cérémonie.

Celle-ci a eu lieu à *Lag Ba'omer* 1962 à Bné Brak. Rav Salman a mis ses habits de Chabbath et, accompagné de toute sa famille, il est allé dans le quartier de *Pardess Kats*.

Là-bas, le *Pidyon* a eu lieu. Des centaines de personnes ont assisté à cette *Mitsva*. Elles sont venues non seulement de Bné Brak, mais aussi d'autres villes.

Rav Salman s'est promené dans la foule avec un **visage rayonnant**. Comme celui d'un *'Hatan* le jour de son mariage. Et avec une émotion particulière, il a accompli la *Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor* dans les moindres détails. Puis une très grande *Séoudat Mitsva* a été servie. Et, pendant ce repas, le Rav a parlé de l'importance de la *Mitsva de Pidyon Pétér 'Hamor*.



Cette belle histoire montre que l'essentiel n'est pas d'apprendre la Torah, mais d'appliquer ses enseignements. Et lorsqu'on en a l'occasion, c'est la plus grande joie !



Question

Nous sommes un soir de 'Hanouka. Monsieur Soussan se prépare à sortir avec sa femme et ses enfants pour une réunion de famille. Ayant peur de rater son bus, il descend de l'immeuble de façon précipitée.

En traversant l'entrée de l'immeuble, sa poussette se cogne contre les "Hanoukiot" qui se trouvent à l'entrée, elles **tombent par terre et se cassent dans un grand fracas**. Les propriétaires des



"Hanoukiot" lui demandent alors un **remboursement total des dommages causés**. C'est alors

qu'il répond qu'il pense ne pas être responsable.

En effet, la *Guémara* dit que les gens n'ont pas l'habitude de regarder ce qui se trouve sur leur chemin, et ne sont donc pas responsables des dégâts qu'ils causent.

GUÉMARA



Monsieur Soussan peut-il, par cet argument, se soustraire à sa responsabilité ?

A toi !

- Baba Kama 27b "Ouba A'her" jusqu'à "Léiyouné Oumézal" (le deuxième)
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.412 alinéa 1 et 2

RÉPONSE

Bien que la *Guémara* ait dit une telle chose, elle dit ensuite que **si l'objet se trouvait dans un endroit où il est habituellement entreposé**, on n'appliquera pas cette règle ; et on dira que puisque cet objet avait le droit d'être là, c'est au passant de faire attention. Et la règle susmentionnée n'a été dite que si l'objet n'avait pas le droit d'y être (exemple : un tonneau posé dans la rue). Et le *Choul'han 'Aroukh* tranche ainsi.

Par conséquent, puisqu'à 'Hanouka les gens mettent habituellement leur 'Hanoukia à l'entrée de l'immeuble, c'est aux passants de faire attention. Monsieur Soussan doit donc rembourser les dégâts causés.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Lorsqu'un homme dénigre son prochain, il est puni mesure pour mesure puisqu'on dit du mal de lui dans le Ciel." (Chemirat Halachone vol. 2, ch. 4)



LE CAS DE LA SEMAINE

Sim'ha parle avec 'Haya du père de Ra'hel, qui est médecin dans un grand hôpital de Tel Aviv. "Il étudie la Torah tous les jours pendant trois heures."

QUESTION

Sim'ha se rend-elle coupable de Lachone Hara' en parlant du père de Ra'hel de cette façon ?



Réponse

Sim'ha peut parler sans aucun problème du père de Ra'hel de cette façon. Dire d'une personne qui travaille beaucoup qu'elle parvient à étudier la Torah trois heures par jour est élogieux.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

☎ +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-Béchala'hx.com